



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCACTION
16 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE
16 MARS 2023

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Vingt Mars à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. HUSSON. Mme MOUILLÈRE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **18**
VOTANTS : **19**

Excusés :

- **M. BOUTONNAT**, pouvoir à Mme CHERVIN,
- **Mme VAZ.**

Absent :

- **M. MARTIN.**

Madame Émilie MOUILLÈRE a été élue Secrétaire.

**OBJET :
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS –
ANNEE 2023.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale les
dossiers de demande de subvention déposés par les différentes
associations en ce début d'année 2023.

Ces demandes ont été examinées **en commission des
finances** du 09 mars 2023.

Monsieur le Maire propose d'attribuer - en 2023 - les
subventions aux associations conformément au tableau annexé à
la présente.

Pour les associations n'ayant pas déposé leurs demandes
de subvention à ce jour, celles -ci feront l'objet d'un examen
ultérieur par l'assemblée délibérante.

Il rappelle que la somme de 32 000 € a été inscrit au Budget
Primitif 2023 à l'article comptable 6574.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et
après avoir délibéré, décide par **18 VOIX POUR** et **1
ABSTENTION** (Monsieur BRUNIAU) :

- d'approuver le montant des subventions allouées à
chaque association conformément au tableau annexé à la
présente,

.../...

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des subventions aux associations.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le **3 AVR. 2023**

Le Maire,

Publié ou Notifié

le : **22 MARS 2023**

Accusé de réception de la télétransmission

le :



Inscrites à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

	SUBVENTION 2022	Date arrivée du dossier en mairie	DEMANDE 2023 faite par l'association	SUBVENTION 2023 propositions	Contrat Engagement Républicain signé et transmis en Mairie
A.A.L.	4 500 €	14/02/2023	8 000 €	4 000 €	oui
ECOLE DE FOOT	3 000 €			3 000 €	
BASKET-CLUB LAPALISSOIS	1 000 €	10/02/2023	1 000 €	800 €	oui
BASKET-CLUB LAPALISSOIS (subvention exceptionnelle 50 ans du club)	500 €				
C.O.S. PAYS DE LAPALISSE	100 €		100 €	100 €	oui
CLUB AMITIE DES AINES		le club ne sollicite pas de subvention en 2023			oui
JUDO CLUB	1 200 €	08/02/2023	800 €	800 €	oui
LES RESTAURANTS DU COEUR	1 800 €	22/12/2022	pas de montant précisé	1 800 €	oui
SOCIETE DES PECHEURS A LA LIGNE	600 €	20/01/2023	600 €	600 €	oui
TENNIS-CLUB LAPALISSE	500 €	mail du 10/02/23 nous informant que le tennis club ne sollicite pas de subvention en 2023			
UNION MUSICALE	4 500 €	30/01/2023	5 800 €	4 500 €	oui
ECOLE DE MUSIQUE	1 300 €			1 300 €	
ASSOCIATION ATTELAGE EN BOURBONNAIS		14/02/2023	400 €	300 €	oui
AMICALE DES RANDONNEURS LAPALISSOIS	1 500 €	l'ARL ne sollicite pas de subvention en 2023			oui
RUGBY CLUB	2 000 €	20/01/2023	3 750 €	2 000 €	oui
ECOLE DE RUGBY	500 €			500 €	
TENNIS DE TABLE	700 €	13/02/2023	700 €	700 €	oui
LACME (salon du livre)	420 €			420 €	oui
BADMINTON LAPALISSOIS		16/02/2023	1 000 €	300 €	oui
ACAPLA					non
CLUB AUTOMOBILES DE LAPALISSE CAL	1 500 €	le club ne sollicite pas de subvention en 2023			
ASSOCIATION DON DU SANG	300 €				oui
LES ENFANTS DES VERITES		16/02/2023	200 €	0 €	oui
LES COMPAGNONS DU TEMPS					oui
ESCALISSE					
COMPAGNIE PATATI PATATA					
ATELIER DU MARDI	600 €	26/01/2023	600 €	300 €	oui
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (stèle)	1 000 €				
CINEPALICE	1 000 €	24/01/2023	2 000 €	1 500 €	oui
COMITE DES FETES	5 000 €	16/02/2023	7 500 €	6 000 €	oui
UNRPA		15/02/2023	400 €	200 €	oui
TOTAL	33 520 €			29 120 €	